



Envoi au contrôle de légalité le : 1 mars 2024

Publication électronique le : 1 mars 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. René HOCQ.

Absent(s) : M. Alain MEQUIGNON.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE
SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES" 2024**

(N°2024-65)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.121-2 ;

Vu la loi n°2014-173 en date du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28/12/2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 NOR : ETSD1507044C du 25/03/2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma autonomie 2023 - 2027 : vivre en autonomie dans un département inclusif » ;
Vu la délibération n°2022-317 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;
Vu la délibération n°2019-148 de la Commission Permanente en date 13/05/2019 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la création de l'appel à projet 2024 « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires », ainsi que les critères et modalités d'intervention, selon les éléments repris au rapport et en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 février 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

APPEL À PROJETS 2024

« MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES »

Objectifs structurants

Le Département est le principal acteur des solidarités humaines et territoriales. Il s'engage au quotidien pour améliorer le cadre de vie de ses habitants, pour leur apporter en proximité une réponse globale à leurs besoins, mais également pour rendre concret le développement durable à travers ses différents champs de compétences.

Souhaitant contribuer au bien-être des plus jeunes ainsi qu'à la réussite éducative des enfants du Pas-de-Calais, le Département accompagne les collectivités urbaines dans leurs projets d'aménagement, permettant le mieux-vivre dans leurs écoles, ainsi que dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales).

L'objectif de cet appel à projet vise à améliorer les conditions d'accueil et à faciliter les apprentissages des enfants pour **tendre vers un éveil et une éducation plus inclusive** et bienveillante. À ce titre, le Département du Pas-de-Calais, en tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, portera une attention particulière à ce que les associations inclusives et notamment les structures d'insertion par l'activité économique soient, dans la mesure du possible, associées à ces travaux. Il peut s'agir ici d'associations intermédiaires, d'entreprises d'insertion (du type régie de quartiers...), d'ateliers et chantier d'insertion...

Les écoles maternelles et primaires, les établissements d'accueil de jeunes enfants, les centres sociaux et espaces de vie sociale, les maisons de quartiers et maisons des jeunes dont la commune est propriétaire, ainsi que les espaces publics situés en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ou dans un rayon de 500 mètres autour de ce quartier pourront bénéficier de cet appel à projets.

Objectifs opérationnels

Financement des dépenses :

- d'aménagement des écoles maternelles et primaires,
- d'aménagement des établissements d'accueil de jeunes enfants du Pas-de-Calais,
- d'aménagement des centres sociaux et espaces de vie sociale, des maisons de quartiers et des maisons des jeunes dont la commune est propriétaire,
- d'embellissement des espaces publics visant à encourager l'activité physique et ludique de type « design actif ».

Ces équipements et espaces doivent être situés en quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un rayon de 500 mètres autour de ces quartiers. Les travaux prévus viseront à faciliter les apprentissages et à améliorer le cadre de vie et le bien-être des enfants et des jeunes.

Porteur de projet

Communes présentant des écoles maternelles et primaires, des établissements d'accueil de jeunes enfants, des centres sociaux et espaces de vie sociale, des maisons de quartiers et des maisons des jeunes, ainsi que des espaces publics situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à proximité directe (jusqu'à 500 mètres de la limite du quartier).

Critères

- L'établissement doit être propriété de la commune,
- L'établissement ou espace public doit être implanté en quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans une bande de 500 mètres autour du quartier,
- La commune est invitée à déposer une seule et même demande lorsque des travaux sont envisagés dans plusieurs établissements ou espaces publics situés en QPV ou dans une bande de 500 mètres autour de ce quartier,
- Les travaux pourront porter :
 - Pour les écoles maternelles et primaires, les établissements d'accueil de jeunes enfants du Pas-de-Calais, les centres sociaux et espaces de vie sociale, les maisons de quartiers et les maisons des jeunes dont la commune est propriétaire sur :
 - l'embellissement (sol, peinture, éclairage...),
 - l'acquisition de mobilier,
 - l'achat de tableaux blancs numériques (hors câblage) ou de tablettes numériques pour les écoliers,
 - l'acquisition de mobiliers pédagogiques alternatifs et ergonomiques, en particulier ceux favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap (modules flexibles),
 - l'aménagement et la transformation des salles de classes, d'évolution et d'éveil (mise en place de cloisons mobiles favorisant les déplacements et permettant la recomposition des espaces en fonction des activités, aménagements favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap) ou des salles de restauration (hors acquisition de matériel de cuisine type four, réfrigérateur, plan de travail...),
 - la réalisation de petits travaux d'étanchéité ou d'isolation,
 - la recomposition et la déminéralisation des espaces extérieurs (réalisation de cours oasis : végétalisation et désimperméabilisation des espaces extérieurs, création de potagers, aménagement de zones ombragées pour lutter contre les îlots de chaleur...), la rénovation ou la création d'espaces de jeux extérieurs, situés dans l'enceinte de l'établissement et accessibles à tous les enfants, dans une optique d'usage inclusif et non-genré,
 - la réalisation de circuits d'éducation à la sécurité routière dans les cours d'écoles et l'acquisition de vélos, porteurs, trottinettes, ...
 - la mise aux normes de blocs sanitaires et des accès, répondant aux situations de handicap.
 - Pour les espaces publics, sur :
 - l'embellissement de l'espace public de type « design actif »¹ en vue d'encourager l'activité physique et ludique des enfants et des jeunes.

Inéligibilité

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses de rénovation et réhabilitations lourdes des bâtiments (extension, réfections structurelles, toitures, changement de l'intégralité des menuiseries extérieures),
- les travaux de mise en sûreté (murs d'enceinte, portail, interphones, alarmes),
- les dépenses relevant de la section de fonctionnement,
- les consommables,

¹ Voir guide du design actif sur le site <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/guide-design-actif-749>

- les dépenses de maîtrise d'œuvre,
- les dépenses de Voiries et Réseaux Divers (VRD),
- les travaux réalisés dans un établissement d'accueil de jeunes enfants, dont la gestion est déléguée à une structure privée à but lucratif,
- **les travaux réalisés en régie.**

Obligations en matière de communication / charte graphique

Les communes bénéficiaires d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet s'engagent à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département. Pour ce faire, il conviendra de respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulé « *obligations et contreparties en matière de communication* », consultable sur le site internet du Département : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication justifiant de l'aide apportée par le Département.

Pour ce faire, il convient de transmettre au Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée :

- visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux),
- reportages vidéo (par lien),
- récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Contrôle : le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

Financement

L'aide du Département pourra atteindre jusqu'à 80 % du montant HT des travaux réalisés, dans la limite du montant maximum attribué pour chaque commune² (ces données seront établies dans le courant du 1^{er} trimestre 2024).

Un projet financé dans le cadre de la contractualisation ne peut faire l'objet d'un nouveau financement dans le cadre de cet appel à projet.

Les travaux devront impérativement débuter avant le 31 décembre 2024.

² Le montant plafond pour chaque bénéficiaire est calculé en fonction du nombre d'habitants résidant en quartier(s) prioritaire(s), pour les communes présentant au moins un équipement en QPV ou dans un périmètre de 500 mètres autour de ceux-ci (sur la base des données INSEE 2024 et le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine).

Versement de l'aide départementale

Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental :

1- Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale inférieure ou égale à 30 000 € :

Le versement de la subvention se fera en une fois.

À réception de l'extrait de délibération du Département attribuant la subvention à la commune, celle-ci doit faire parvenir au Département les éléments suivants avant le 10 décembre 2025 :

- délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération,
- ordre de service de démarrage de l'opération ou bon de commande pour les acquisitions de mobilier / matériel,
- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- factures correspondant au projet,
- procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement), visite de réception en présence de la maison du Département aménagement et développement territorial,
- visuels après la réalisation des travaux,
- copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication,
- RIB.

2- Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale supérieure à 30 000 € :

Le Département pourra verser un premier acompte de 50 % sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- ordre de service de démarrage de l'opération ou bon de commande pour les acquisitions de mobilier / matériel,
- RIB.

Le solde de la subvention départementale, sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes, avant le 10 décembre 2025 :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération,
- factures correspondant au projet,
- procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement), visite de réception en présence de la maison du Département aménagement et développement territorial,
- visuels après la réalisation des travaux,
- copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication.

Dans les deux cas, le montant de la subvention attribuée respectera les règles suivantes :

- 1- le plan de financement définitif des travaux doit respecter la prise en charge de 20% minimum par le bénéficiaire,**
- 2- la subvention allouée par le Département ne peut pas dépasser 80% du montant total HT des travaux réalisés.**

Pièces à joindre au dossier

- courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental
- plans de situation du / des équipement(s), de /des espace(s) public(s) concernés dans la zone QPV et/ou la bande des 500 mètres autour du quartier
- photos de l'équipement ou de l'espace public avant travaux
- note descriptive des aménagements ou embellissements envisagés
- document certifiant la propriété du foncier pour les équipements
- plan de financement prévisionnel détaillé
- devis descriptifs et estimatifs HT
- date et durée prévisionnelle des travaux
- RIB

Les dossiers sont à adresser à la maison du Département aménagement et développement territorial de votre territoire jusqu'au 2 avril 2024
ou via la plateforme e-partenaire jusqu'au 15 avril 2024 :

<https://portailpartenaire.pasdecals.fr/Extranet/>

Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt ne sera pas instruit

**Annexe : communes potentiellement éligibles au regard du décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023
actualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine**

Communes	Nom des quartiers prioritaires de la commune
Achicourt	Quatre As
	Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart
Aire-sur-la-Lys	Centre Historique
Angres	Camus
Arques	Saint-Exupéry - Léon Blum
Arras	Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart
	Quartier Bonnettes - Saint Pol - Baudimont
	Quartier Blancs Monts - Hochettes
	Saint Michel Goudemand
Auchel	Centre-Ville
	Quartier Provinces - Longues Trinques
	Quartier Rimbart
	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
Avion	République - Cité 4
	Les Blanches Laines Fosse 11 12 13
Barlin	Quartier Du Regain
Berck-sur-Mer	Les Vérotières
Béthune	Quartier Du Mont Liébaut
	Quartier 3 îlots
Beuvry	Renaissance
Billy-Montigny	Cité Du Transvaal – Centre
	Languedoc - Cité 10
Boulogne-sur-Mer	Chemin Vert - Beaurepaire – Malborough
	Des résidences Sud du Boulonnais
	Damrémont
	Centre-Ville
Bruay-la-Buissière	Terrasses Basly
	Le Centre
	Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34
Bully-les-Mines	Cité Des Brebis
Burbure	Quartier Rimbart
Calais	Fort Nieulay - Cailloux - Saint-Pierre
	Beau Marais
Calonne-Ricouart	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
	Quartier Des Cités 6 Et 30
Carvin	Plantigeons - Germinal - République
Cauchy-à-la-Tour	Quartier Provinces - Longues Trinques
Courcelles-lès-Lens	Du Village Au Moulin
Courrières	Rotois - Saint Roch
	La Plaine Du 7
Divion	Quartier Des Cités 6 Et 30
	Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34
Douvrin	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
Étaples	Quartier De La Renaissance
Évin-Malmaison	Cornuault
Fouquières-lès-Lens	Cité Du Transvaal - Centre
	La Plaine Du 7
Grenay	Cité 5 - Cité 11

Communes	Nom des quartiers prioritaires de la commune
Haillicourt	Le Centre
	Le Haut D'Houdain
Haisnes	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
Harnes	Cité Bellevue
Hénin-Beaumont	Zac Des Deux Villes
	Ponchelet – Kennedy
	Macé - Darcy
Hersin-Coupigny	Quartier Du Regain
Houdain	Le Haut D'Houdain
Hulluch	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
Labourse	Renaissance
Le Portel	Des résidences Sud du Boulonnais
Lens	Cité 2
	Sellier Cité 4
	Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis
	Cité 12-14
	Grande Résidence
Libercourt	Quartier De La Haute Voie
Liévin	Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis
	Calonne - Marichelles - Vent De Bise
	Blum - Salengro - 109
Lillers	Ville Centre
Loison-sous-Lens	Grande Résidence
Longuenesse	Saint-Exupéry – Léon Blum
Loos-en-Gohelle	Cité 5 - Cité 11
	Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis
Marles-les-Mines	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
Marquise	Quartier Du Mieux-Etre
Mazingarbe	Cité Des Brebis
	3 Cités
Méricourt	Quartier Du Maroc - La Canche
	Quartier du 3/15
Montigny-en-Gohelle	Zac Des Deux Villes
	La Plaine Du 7
Nœux-les-Mines	Terre-Noeve
Noyelles-sous-Lens	Quartier du 3/15
Outreau	Des résidences Sud du Boulonnais
Rouvroy	Languedoc - Cité 10
	Nouméa
	Quartier Du Maroc - La Canche
Sains-en-Gohelle	Cité 10
Saint-Laurent-Blangy	Quartier Chanteclair - Cévennes
Saint-Martin-Boulogne	Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough
Saint-Nicolas	Quartier Chanteclair - Cévennes
Saint-Omer	Quai Du commerce - Saint Sépulcre
	Saint-Exupéry - Léon Blum
Sallaumines	Les Blanches Laines Fosse 11 12 13
	Quartier du 3/15
Vendin-le-Vieil	Grande Résidence
Verquin	Quartier 3 îlots
Wingles	Cité Des Taberneaux

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°51

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES" 2024

Le Conseil départemental est le principal acteur territorial des solidarités humaines. Il s'engage quotidiennement, aux côtés des habitants, pour améliorer leur cadre de vie et apporter une réponse de proximité à leurs besoins.

Par délibération du 13 mai 2019, la Commission Permanente a voté la création d'un appel à projet intitulé « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » pour compléter l'action sociale essentielle menée par le Département au quotidien dans ces territoires.

Pour cette année 2024, comme en 2023, le Département a souhaité accompagner plus particulièrement les communes dans la réalisation de projets :

- favorisant les apprentissages et le bien-être des enfants dans les écoles en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ou dans un rayon de 500 mètres autour des quartiers. L'enjeu est de promouvoir des améliorations concrètes dans le quotidien des enfants, aussi bien dans leur classe que dans les salles de restauration, d'éveil ou encore les espaces récréatifs, en respectant les usages de chacun et chacune pour contribuer à une école bienveillante et inclusive ;
- améliorant les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales). Ces demandes devront porter sur le bâti en quartiers prioritaires ou dans la bande des 500 mètres autour des quartiers, dont la commune est propriétaire.

Pour la quatrième année de cet appel à projet, les communes éligibles pourront également déposer une demande de financement pour :

- des travaux d'amélioration dans les centres sociaux et espaces de vie sociale, les maisons de quartiers et les maisons des jeunes. Ces

demandes ne pourront porter que sur le bâti en quartiers prioritaires ou dans la bande des 500 mètres autour des quartiers, dont la commune est propriétaire. Cette orientation s'inscrit dans l'ambition du pacte des solidarités humaines, « Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social », en soutenant les centres sociaux du Département qui favorisent le lien entre les habitants, et avec les institutions publiques.

- des projets qui visent à encourager l'activité physique et ludique sur les espaces publics existants de type « design actif » (cf. guide du design actif produit par le Cerema en décembre 2021). Ces projets doivent favoriser l'appropriation des espaces publics existants dans les quartiers prioritaires par les enfants et les jeunes qui y résident.

Cet appel à projet prend également tout son sens, au regard des stratégies d'intégration des élèves en situation de handicap (engagement réaffirmé par la délibération « Schéma autonomie 2023 -2027 : vivre en autonomie dans un département inclusif » votée lors du Conseil départemental du 4 décembre 2023) et de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui mettent en avant l'accès pour tous à l'éducation comme un facteur d'émancipation et d'égalité des chances. Enfin, face aux enjeux de transition écologique, il encourage la création d'espaces perméables et végétalisés.

Le présent rapport et son règlement, joint en annexe, ont pour objet de présenter les modalités de l'appel à projet pour l'année 2024.

Sont ainsi éligibles dans le cadre de cet appel à projet :

- les écoles maternelles et élémentaires,
- les établissements d'accueil de jeunes enfants,
- les centres sociaux et espaces de vie sociale, les maisons de quartiers et les maisons des jeunes,
- les projets de type « design actif » ayant pour objectif l'appropriation des espaces publics par les enfants et les jeunes.

Ces équipements doivent être implantés en quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans la bande de 500 mètres autour des quartiers. Les travaux pourront porter sur l'acquisition de mobiliers innovants et les aménagements permettant une plus grande flexibilité des classes, la recomposition des espaces de jeux et des cours de récréation pour favoriser le bien-être, la végétalisation des espaces extérieurs, les transformations permettant de répondre aux situations de handicap, l'embellissement des lieux de type « design actif » ...

Ces travaux devront être engagés avant le 31 décembre 2024.

L'Etat a souhaité faire évoluer la géographie prioritaire au titre de la politique de la ville, dans l'esprit de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014. Une actualisation a été menée par les préfetures de département en s'appuyant sur l'ANCT et la mise à disposition de données par l'INSEE.

Ainsi, le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 a actualisé la géographie prioritaire en France métropolitaine. Pour le Département du Pas-de-Calais, plusieurs modifications sont à prendre en compte : l'intégration d'une nouvelle commune (Berck-sur-Mer), le retrait d'une commune (Eleu-dit-Leauwette), la modification des périmètres ou la fusion de certains d'entre eux (45 quartiers concernés).

L'estimation actuelle transmise par la préfecture établit à 167 300 (contre 149 827 en 2023), le nombre d'habitants résidant dans 64 quartiers prioritaires, toutefois, les

périmètres et les décomptes précis de population ne seront produits par l'INSEE qu'au premier trimestre 2024.

Ainsi, le montant maximum de l'aide attribuée par le Département étant calculé en fonction du nombre d'habitants résidant en QPV, les enveloppes maximales qui seront allouées à chaque commune ne sont pas encore déterminées.

A titre indicatif, afin d'évaluer la subvention maximale potentielle que le Département pourrait allouer au projet, le calcul sera réalisé sur la base de 6,70 € par habitant résidant dans le quartier prioritaire, comme en 2023. Lors de l'instruction des demandes, la subvention sera calculée sur la base des données qui seront transmises par l'INSEE.

De même, la liste des communes comportant à minima une école, un établissement d'accueil de jeunes enfants, un centre social ou un espace public dans les nouveaux périmètres des quartiers et la bande des 500 mètres autour des quartiers, n'est pas encore connue à ce jour. Lors de l'instruction des demandes, il sera vérifié que l'équipement, objet de la demande, est effectivement situé dans ce quartier ou la bande des 500 mètres (voir annexe du règlement).

Comme en 2023, l'aide du Département pourra atteindre jusqu'à 80% du montant HT des travaux, dans la limite du montant maximum de l'aide attribuée par projet.

La commune peut déposer un dossier comprenant des interventions dans plusieurs écoles, établissements d'accueil de jeunes enfants, centres sociaux ou espaces publics. Toutefois le montant total de la subvention demandée ne pourra excéder le plafond qui sera établi au premier semestre 2024.

Enfin, le Département en tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, encourage les communes concernées, dans la mesure du possible, à recourir dans le cadre de ces travaux à des associations favorisant l'inclusion, notamment les structures d'insertion par l'activité économique.

Les maisons du Département aménagement et développement territorial et les maisons du Département solidarité sont les « portes d'entrée » de cet appel à projet, afin d'accompagner le maître d'ouvrage dans sa démarche.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver la création de cet appel à projet 2024, ainsi que les critères et modalités d'intervention selon les éléments annexés au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY